

---

Lettre du représentant Massieu, de retour à Paris de sa mission auprès de l'armée des Ardennes, qui abjure sa qualité d'évêque, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Jean-Baptiste Massieu

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Massieu Jean-Baptiste. Lettre du représentant Massieu, de retour à Paris de sa mission auprès de l'armée des Ardennes, qui abjure sa qualité d'évêque, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 1-2;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40130\\_t1\\_0001\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40130_t1_0001_0000_13);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

# ARCHIVES PARLEMENTAIRES

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### CONVENTION NATIONALE

Séance du 21 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Lundi, 11 novembre 1793.

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance d'hier : la rédaction mise aux voix est adoptée (1).

Le citoyen Basse, premier vicaire épiscopal du département du Gard, annonce à la Convention qu'il vient de se marier à Victoire Duchêne; que le fanatisme en enrage, mais que sa femme et lui travailleront à l'anéantissement de tous les préjugés.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » sont décrétées (2).

*Suit la lettre du citoyen Basse (3).*

*Au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Nîmes, du 27 du 1<sup>er</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Le citoyen Basse, premier vicaire épiscopal du département du Gard, s'empresse de vous faire part de son mariage avec la citoyenne Victoire Duschêne, de Nîmes. La riche dot qu'elle

m'apporte consiste en un patriotisme ardent et éclairé, une bonne réputation soutenue depuis son enfance et l'amour du travail. Notre union a reçu les applaudissements de tous les corps constitués. Les fanatiques, dont la ville et le département abondent en sont scandalisés mais leurs critiques amères et leurs injures multipliées ne sauront jamais nous intimider. A l'ombre de l'invincible Montagne, nous jurons, ma compagne et moi, de faire une guerre à mort à tous les préjugés.

« BASSE, premier vicaire épiscopal; Victoire DUSCHESNE. »

Massieu, ci-devant évêque du département de l'Oise, député à la Convention nationale, et représentant près l'armée des Ardennes, abjure sa qualité d'évêque, qu'il n'avait prise que pour être à même de porter des coups plus sûrs au fanatisme.

L'Assemblée décrète l'insertion de sa lettre au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre de Massieu (2).*

*Au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Paris, primidi de la 3<sup>e</sup> décade de brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« C'est encore un ci-devant évêque dit constitutionnel qui vient rendre à la saine raison,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 143.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 143.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 746.

comme au bonheur de sa patrie, un hommage public qu'il lui a rendu particulièrement dans tous les temps.

« Je remets un poste que je n'avais accepté que pour lutter contre le fléau du fanatisme; les sages et courageux décrets de la Convention l'ont terrassé sans retour; mes faibles efforts deviennent inutiles à cet égard, et je veux désormais me soustraire même au soupçon de combattre sous des étendards déshonorés.

« Les actions de toute ma vie et quelques opinions rendues publiques par la voie de l'impression longtemps avant notre glorieuse Révolution me donnent le droit d'assurer que je ne suis point en ceci l'homme des circonstances, et que vrai avec moi-même et avec mes amis jusqu'à ce jour, je veux à jamais l'être avec tous mes frères de la République.

« J'annonce à l'assemblée un second hommage de ma part, à la nature et aux mœurs républicaines. Je vais épouser la fille du brave Delécole, maire de Givet, dont le patriotisme à toute épreuve a garanti plus d'une fois cette place importante à la République. Il a reconnu en moi le même attachement à notre patrie commune; père d'une nombreuse famille, il est plus riche en vertus qu'en écus, et je pense avec lui que dans un gouvernement comme le nôtre, un homme qui sait borner ses désirs, qui aime le travail et qui veut employer les moyens qu'il a reçus de la nature ou de l'éducation, ne manquera jamais de trouver une existence heureuse dans une sage médiocrité.

« MASSIEU, député de l'Oise à la Convention, et l'un des représentants du peuple à l'armée des Ardennes (1).

**La commune de Mello, district de Senlis, département de l'Oise, fait passer à la Convention son argenterie, et l'invite à rester à son poste.**

**La mention honorable et l'insertion de la lettre au « Bulletin » sont décrétées (2).**

*Suit la lettre adressée au nom de la commune de Mello (3).*

« La commune de Mello se plaint à vous de n'avoir pas été comptée au *Bulletin de la Convention* parmi celles qui vous ont pressés de rester à votre poste jusqu'à ce que la République fût consolidée.

« C'est pour obtenir de vous une sorte de réparation que nous vous adressons un encensoir, deux burettes, deux croix, un calice, une plaque et quelques autres petites pièces d'argent, pesant le tout sept livres 8 onces 10 gros, pour être déposés sur l'autel de la patrie et vous aider à triompher des tyrans.

« Nous comptons pour peu de chose les sacrifices que nous faisons du luxe de notre temple aux besoins de la patrie; nous sommes prêts même à livrer pour exterminer les rois coalisés et tous leurs satellites, nos chandeliers et nos croix de cuivre, et nous les avons pesés aujourd'hui

d'hui à l'intention de les envoyer à Amiens pour être transformés en canons.

« A Mello, le 12<sup>e</sup> jour de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible et impérissable.

« LANCON, maire; MENU, procureur de la commune; FLAN, officier municipal; DELAMARRE. »

**Les canonniers de la ville d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, offrent à la patrie leurs bras et leurs canons pour maintenir les décrets émanés de la sainte Montagne, et l'affermissement de la République une et indivisible.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » sont décrétées (1).**

*Suit la lettre des canonniers de la ville d'Aix (2).*

« Citoyens représentants,

« Les mêmes canonniers de la ville d'Aix, qui, dans la fatale journée du 23 juin osèrent se refuser au serment de contre-révolution exigé par les sectionnaires, viennent aujourd'hui, avec la même énergie, jurer entre vos mains l'adhésion la plus formelle aux décrets émanés de la sainte Montagne. Ils doivent à leurs chefs la gloire de ce refus, et si leur démarche vigoureuse a pu leur mériter quelque applaudissement, ils ne craignent pas d'avouer que l'exemple attendrissant de ces mêmes chefs en a été la principale cause.

« Des bras et des canons, voilà ce qu'ils vous offrent : leur conduite passée vous garantira leur conduite à venir; comptez sur eux comme ils espèrent en vous, et que la réunion de nos efforts combinés relève la gloire des Montagnards et cimente le bonheur des véritables sans-culottes, affermissiez pour jamais la République française telle que nous la voulons, c'est-à-dire une et indivisible.

Notre satisfaction ne sera complète, citoyens représentants, qu'après avoir obtenu de votre part une réponse qui, rallumant notre courage, dirigera désormais nos travaux.

« Les canonniers de la ville d'Aix, département des Bouches-du-Rhône.

« FÉRAUD, chef de canonniers; BOUCHON, chef de canonniers.

« Aix, le 6<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade de l'an II de la République, une et indivisible. »

**La Société populaire de Vareges [Varages], district de Barjols, département du Var, invite la Convention nationale à rester à son poste, et lui fait part, qu'entraînés par des perfides, les citoyens furent assez faibles pour insérer des modifications dans leur acceptation de l'Acte constitutionnel; que cette erreur d'un moment a coûté cher à leurs cœurs, qu'elle les tourmente encore, et que la clémence seule de la Convention peut leur rendre le calme et le repos.**

**L'Assemblée ordonne l'insertion de leur adresse au « Bulletin » et renvoie leur pétition à**

(1) Vifs applaudissements, d'après le *Journal de Perlet* [n° 416 du 22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793), p. 337].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 144.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 144.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.